



LE 4 JUILLET 2022 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que le conseiller, Jérémy Robert, et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

1 personne assiste à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
3. Adoption des comptes à payer de mois de juin 2022
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Entériner commande de lumières solaires
7. Demande de dérogation mineure
8. Affaires nouvelles
 - a) Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-95

Après lecture, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022

2022-96

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2022

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de juin 2022

2022-97

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter les comptes du mois de juin 2022, au montant de 45 993.68\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement du mois de juin 2022

2022-98

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter les dépenses d'investissement du mois de juin 2022, au montant 59 419.29\$.

	Inspections conduites d'égouts sanitaires et pluviales	18 928,17 \$	TECQ
Simetech			
Simetech	Service de caméra InspecVision	11 408,74 \$	TECQ
Laboratoire d'expertises	Étude géotechnique (réfection patinoire)	7 606,75 \$	FRR MRC
			SUBV. QC
TetraTech	Réfection patinoire avancement des travaux	3 512,49 \$	FED
Norda Stelo	Avancement plan d'intervention conduites	50,40 \$	TECQ
Plomberie Rino Blanchet	Installation de compteurs d'eau	12 687,74 \$	Réserve 2021
Porte de garage J-Y Dionne	Achat de porte et installation	5 225,00 \$	Budget

Les dépenses seront remboursées par les programmes énumérés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

5. Correspondance

Aucune correspondance

6. Entériner achat de 4 lumières solaires

2022-99

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la soumission de la compagnie LUMEVO, dans le cadre d'une consultation par courriel;

ATTENDU QU'il est conseillé d'entériner cette décision lors d'une séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité veut installer 4 lumières solaires, une dans la cour du bureau municipal, une au chalet des loisirs, une rue des Prés et une rue Bellevue;

ATTENDU QUE le conseil avait prévu cette dépense au budget 2022;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'entériner l'achat de 4 lumières solaires au montant de 3873.84\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

7. Demande de dérogation mineure (Alexandre R-Cyr et Marie-Hélène Parent)

2022-100

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure au règlement de Zonage numéro 2014-07 concernant la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (garage) et de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur un lot résidentiel. Lot numéro 44-P Rang 13, adresse 816, route 295, dimension du lot : 2599.20 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite pouvoir construire un garage de 35 pieds X 45 pieds (10.69 m X 13.72 m), soit 1575 pieds² (146.67 m²). La propriété compose une remise de 5.06 m X 7.49 m donc de 37.90 m². Le règlement de zonage 2014-07 autorise sur un terrain comptant une résidence dont la superficie est supérieure à 1500 m² et inférieure à 3000 m²;

- Un maximum de deux bâtiments accessoires autorisés;
- La superficie au sol maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 85 m²;
- La superficie au sol maximale autorisée pour bâtiment est de 65 m².

ATTENDU QUE les dimensions du garage font excéder la norme de 65 m² pour un seul bâtiment accessoire et excèdent la norme de la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires de 85 m². Le garage mesure au total 146.67 m² donc la superficie de 65m² est dépassée de 81.67 m² soit 126% et pour la superficie totale des bâtiments accessoires de 85 m² sont dépassement de 99.57 m² soit 117%,

ATTENDU QUE le nombre de bâtiments et la hauteur des bâtiments accessoires sur le lot sont conformes au règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé ce dossier lors d'une rencontre régulière tenue le 15 juin 2022, et qu'il recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure excédant de 99.57m² les normes prévues au Règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis public a été diffusé à la population le 16 juin 2022 annonçant que la demande serait soumise au conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2022;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert d'approuver la demande de dérogation mineure de monsieur Alexandre Cyr & madame Marie-Hélène Parent pour la construction d'un garage de 10.69 m X 13.72 m soit 146.67 m².

Adoptée à l'unanimité

17. Affaires nouvelles

a) Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

2022-101

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et appuyé à l'unanimité;

QUE la Municipalité d'Aclair autorise la présentation du projet de Mise à jour patinoire Aclair au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Aclair à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité d'Aclair désigne madame Josée Dubé directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

Varia

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin que la séance soit levée à 20h15.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière